

DOCUMENT
DE CONSULTATION UNIQUE
MARCHÉ
PRESTATION D'AGENTS
DE SÉCURITÉ AU SEIN DU TNB

LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 9 JUILLET 2021 à 12h

MARCHÉ NUMÉRO 21
PASSÉ SELON L'ORDONNANCE N°2005-649
EN DATE DU 6 JUIN 2005



Théâtre National de Bretagne
Direction Arthur Nauzyciel
1 rue Saint-Hélier, CS 54007
35040 Rennes Cedex
T-N-B.fr

SOMMAIRE

PARTIE 1 — RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Article 1 - Objet de l'appel d'offres	p.03
Article 2 - Type de procédure	p.03
Article 3 - Conditions de la consultation	p.03
Article 4 – Modalités financières	p.04
Article 5 – Dossier de consultation	p.05
Article 6 – Présentation des candidatures et des offres	p.05
Article 7 – Jugement des offres	p.07
Article 8 – Conditions d'envoi ou de remise des offres	p.07

PARTIE 2 — CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P)

Article 1 – Objet du marché	p.09
Article 2 – Parties contractantes	p.09
Article 3 – Forme et procédure	p.09
Article 4 – Duré du marché	p.09
Article 5 – Pièces constitutives du marché	p.10
Article 6 – Modalités d'exécution	p.10
Article 7 – Conditions financières	p.14
Article 8 - Résiliation	p.15

PARTIE 3 — CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

Article 1 – Objet du marché	p.16
Article 2 – Architecture existante	p.16
Article 3 – Spécification du projet, fournitures et prestations	p.21
Article 4 – Prestation de maintenance	p.23
Article 5 – Planification et déploiement de la solution	p.25
Article 6 – Droits	p.25

PARTIE 1 — RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Théâtre National de Bretagne, voit le jour en 1990, fusion du CDN et de la Maison de la culture. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la direction est confiée au comédien et metteur en scène Arthur Nauzyciel.

Le TNB est un CDN singulier : Pôle Européen de Création Théâtrale et Chorégraphique, il est doté d'une mission élargie à la danse et à la musique, d'un festival, d'un cinéma et d'une école Supérieure d'Art dramatique. À son arrivée à la direction, Arthur Nauzyciel a mis en place un projet fondé sur le triptyque « Partager, Transmettre, Rencontrer », auquel il a voulu associer 16 autres artistes, un chercheur et un acteur. Ce projet décloisonne les disciplines en invitant le spectateur à circuler de l'une à l'autre et raconte la fluidité des expressions artistiques. Le Cinéma y a sa place, faisant partie intégrante de la programmation.

Le TNB, Centre Européen de création Théâtrale et chorégraphique, accompagne les créations des artistes dans la singularité de leurs projets artistiques, investissant les domaines du Théâtre, de la musique, de la danse, des arts plastiques et des sciences humaines. Après avoir été créés en résidence à Rennes, les spectacles du TNB rayonnent en France et sur les scènes européennes et internationales. Le TNB accueille à Rennes plus de 200 000 spectateurs chaque saison.

Dans le cadre d'un établissement recevant du public, le Théâtre national de Bretagne se doit de se doter d'agents de sécurité qualifiés pour assurer la sécurité des lieux :

- SSIAP 1 en permanence dès l'ouverture du bâtiment et
- SSIAP 2 lorsqu'aucun spectacle est programmé.

Le prestataire retenu pour cette mission s'engage à assurer pour le compte du TNB une mission de sécurité incendie afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 1^{er} septembre 2021.

2 – TYPE DE PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon l'ordonnance n°2005-649 en date du 6 juin 2005.



© Christian Berthelot

3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 MODIFICATION DE DÉTAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le TNB pourra apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée par la réception des offres, des modifications de détails aux documents de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base des documents modifiés.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2 DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixées au présent règlement de consultation.

3.3 DÉCOMPOSITION DES LOTS

Le présent marché est un lot unique.

3.4 VARIANTES

Chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation. Les variantes ne sont pas admises.

3.5 PUBLICATIONS

La présente procédure fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié :

- sur le site de MARCHÉS ONLINE
- sur le site du TNB

3.6 DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification avec possibilité de le reconduire pour une année supplémentaire.



© Gwendal Le Flem

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations sont payées mensuellement, à terme échu, sous délai de trente jours, à compter de la réception des factures conformes.

Le mode de règlement choisi par le TNB est le virement.

4.2 UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire retenue pour l'exécution du marché est l'euro.

5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 COMPOSITION DU DOSSIER REMIS AUX CANDIDATS

- + un Règlement de Consultation (RC) ;
- + un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- + un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- + Annexe 1 - un Acte d'Engagement (AE)
- + Annexe 2 - Responsabilité sociale et sociétale des entreprises (RSE) ;

5.2 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats sont invités à télécharger gratuitement le dossier de consultation sur le site MARCHÉS ONLINE et sur T-N-B.fr

6 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre, les candidats auront à produire un dossier complet en langue française comprenant les pièces suivantes :

6.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DES OFFRES

+ Le document unique de consultation et ses annexes (1 et 2) dûment complétés, datés et signés

+ Un mémoire technique présentant l'organisation et les moyens que le candidat propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations.

Ce mémoire devra comporter les points suivants :

- L'organigramme de l'entreprise ;
- L'organisation de l'exécution des prestations incluant les horaires d'intervention et l'organisation pour les remplacements ;
- La qualification du personnel ;
- La formation du personnel ;
- Les moyens mis en œuvre de démarche qualité : qualité interne, analyse des dysfonctionnements, mesures correctives et
- Tout autre document que le candidat estime utile de communiquer.

+ Les attestations d'assurance en cours de validité

+ Le bilan de formation des trois dernières années

+ Les certificats de visite du site obligatoires

+ Capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant les effectifs annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune de ces 3 dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales références effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références devront faire état de la réalisation de prestations similaires à celles qui sont demandées dans le marché et pour lequel le candidat postule.
- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail (imprimé NOTI 1) ;
- Attestation et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (NOTI 2).

7 – JUGEMENT DES OFFRES

Dans le délai des offres, il sera tenu compte des critères suivants, assortis de leur pondération :

+ PRIX : 40 %

Ce critère sera apprécié au travers du montant HT annuel pour l'exécution de la prestation de nettoyage prévue dans l'acte d'engagement.

+ QUALITÉ ET COMPÉTENCE DE L'ÉQUIPE PROPOSÉE : 30%

+ CAPACITÉ D'INTERVENTION RAPIDE ET PERTINENCE DES MODALITÉS D'INTERVENTION PROPOSÉES (FLEXIBILITÉ) : 20%

+ RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE DES ENTREPRISES : 10 %

Ce critère sera apprécié au travers des éléments fournis dans le bordereau de prix annexé à l'acte d'engagement à savoir :

- Volet économique (processus d'intéressement, stratégie économique de l'entreprise) ;
- Volet social (lutte contre les inégalités, formation professionnelle, conditions de travail et dialogue social) ;
- Politique environnementale (pourcentage de produits éco labellisés ou équivalents proposés, exigences environnementales dans les relations commerciales) ;
- Volet sociétal (engagement dans la vie associative, actions menées en faveur de l'économie locale, ouverture sur le monde de l'éducation).

8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

L'offre sera obligatoirement en version numérique, elle sera à déposer sur le site internet MARCHÉS ONLINE :

www.marchesonline.com

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement, ainsi que ceux remis dans des conditions différentes de celles définies dans la présente section, ne seront pas retenus.

La date limite de réception des offres est fixée au **9 juillet 2021 à 12h**.

PARTIE 2 — CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (C.C.A.P.)

1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offre répond au besoin de prestation d'agents de sécurité SSIAP 1 et plus ponctuellement SSIAP 2 pour les week-ends et en remplacement des agents de sécurité du TNB.

2 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont :

- d'une part, le TNB représenté par son Administratrice Jeannette BESSON désigné dans le présent C.C.A.P. par l'expression « le TNB » ;
- d'autre part, l'Entreprise titulaire du marché désignée dans le présent C.C.A.P. par l'expression « le Titulaire ».

La personne responsable du marché est l'administratrice Jeannette BESSON.

3 – FORME ET PROCÉDURE

Le présent marché est passé selon l'ordonnance n°2005-649 en date du 6 juin 2005.
Le lot fait l'objet d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

4 – DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification avec possibilité de le reconduire pour une année supplémentaire.

5 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissant :

- Les Actes d'Engagement (A.E.) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), et son annexe ;
- L'offre du titulaire ;
- Le règlement de la consultation.

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, ces documents prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés.

6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont définies dans le C.C.T.P.

6.1. CALENDRIER DES PRESTATIONS

Les prestations figurant au CCTP auront lieu suivant l'organisation établie par le Titulaire dans les jours et plages horaires indiqués au CCTP.

7– CONDITIONS FINANCIÈRES

7.1. CONTENU ET FORME DU PRIX

Les montants forfaitaires sont définis par les titulaires dans l'Acte d'Engagement. Les montants sont forfaitaires et globaux. Ces montants comprennent l'ensemble des frais supportés par le Titulaire pour l'exécution des prestations.

Il s'agit notamment de toutes les dépenses de main-d'œuvre, des frais de déplacement, d'hébergement du personnel et de manière générale de tous les frais occasionnés par l'exécution des prestations tels que matériels, consommables, personnel spécialisé, encadrement, et ce, quelque soit la périodicité.

7.2. PRÉSENTATION DES FACTURES

Les factures mensuelles portent, outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- les références au marché,
- le numéro de compte bancaire ou postal
- les montants H.T., T.V.A. et T.T.C.
- la date de facturation.

Les factures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

THEATRE NATIONAL DE BRETAGNE
1 rue Saint-Hélier CS54007
35040 Rennes Cedex

7.3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations sont payées, à terme échu, sous délai de trente jours à compter de la réception des factures conformes.

Le mode règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

8 – RÉSILIATION

La résiliation pure et simple du marché peut intervenir à tout moment par chacune des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, constituent des cas de résiliation du marché :

- les clauses prévues au chapitre VI du CCAG/FCS ;
- le non-respect par le Titulaire de tout ou partie des spécifications techniques du cahier des charges.

PARTIE 3 — CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)

1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent appel d'offre répond au besoin de prestation d'agents de sécurité SSIAP 1 et plus ponctuellement SSIAP2 au sein du TNB. Pour réaliser cette mission, le SSIAP 1 exercera sous l'autorité d'un agent SSIAP 2 ou Directeur technique les activités principales suivantes :

- La surveillance et la manipulation du SSI
- Les rondes sur le périmètre intérieur et extérieur du TNB,
- L'application des consignes de sécurité,
- L'appel et la réception des services publics de secours,
- La mise en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité,
- Le secours à victime et l'assistance à personne.

Ainsi que d'autres missions complémentaires détaillées ci-après (cf p.11).

Des prestations ponctuelles de SSIAP2 pourront être demandées en remplacement des agents SSIAP2 du TNB notamment les Week-ends où il y a des représentations de spectacle vivant.

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP), définissant l'ensemble des prestations à réaliser.

2 – DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1. MISSIONS ET ACTIVITÉS DES AGENTS :

MISSIONS DES AGENTS SSIAP1 :

Le prestataire retenu pour cette mission s'engage à assurer, pour le compte du TNB, une mission de sécurité incendie afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Tout agent intervenant sur le site devra être formé au préalable, notamment pour l'ouverture et la fermeture du site.

Il faut prévoir une équipe plus importante pour palier à d'éventuelles absences, imprévus ou événements exceptionnels. Un minimum de 4 personnes devra être formée afin de pouvoir répondre aux imprévus (maladie ou surcroît d'activité).

Pour réaliser cette mission, les SSIAP 1 exerceront sous l'autorité des agents TNB SSIAP2 et conformément aux procédures décrites ci-dessous, les activités principales suivantes qui relèvent des activités attribuées à un SSIAP 1 :

Les activités relevant des compétences SSIAP 1 :

- La surveillance du SSI,
- La lecture, la manipulation du SSI et les essais journaliers du tableau de signalisation du SSI avec report sur main courante,
- Les rondes sur le périmètre intérieur et extérieur du TNB, issues de secours, moyens d'extinction, refuges asc
- L'application des consignes de sécurité,
- L'entretien et la vérification des installations techniques (CTA, groupes froids),
- L'appel et la réception des services publics de secours,
- La mise en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité,
- passation des consignes
- présence dans le hall à l'heure du spectacle
- de veiller au bon fonctionnement du matériel et des équipements de protection contre l'incendie, d'en effectuer les essais et l'entretien (moyens de secours, d'éclairage de sécurité...)
- savoir utiliser le système de vidéo surveillance et d'intrusion
- vérification et réassort des trousseaux de secours et le secours à victime et l'assistance à personne.

Les activités complémentaires :

En plus des prérequis à l'emploi : « sécurité incendie et assistance à personne », l'agent devra assurer les missions complémentaires (cf p.11).

MISSIONS DES AGENTS SSIAP2 :

En l'absence des agents de sécurité du TNB SSIAP2, notamment les week-ends de représentation, il sera demandé une prestation d'agents qualifiés SSIAP2.

Les activités relevant des compétences SSIAP 2 (en remplacement des agents TNB) :

- gestion de crise au poste de sécurité,
- management du SSIAP 1
- gestion du SSI,
- veiller au bon fonctionnement des évacuations,
- assurer la sécurité des biens et de personnes,
- appeler les secours, coordonner les secours et communiquer avec les équipes d'intervention,
- connaître et appliquer les consignes de sécurité et gérer les incidents,
- gérer des tâches administratives et rédiger les comptes rendus au chef de service,
- gérer les incidents d'ascenseurs et
- diriger le poste de sécurité lors des sinistres.

2.2 PROCÉDURE PRESTATAIRE DE SURVEILLANCE DU SSI

La procédure permet de s'assurer de la surveillance du SSI en permanence. La surveillance du SSI est confiée au SSIAP 2. Cependant, pour accomplir certaines activités citées ci-dessus, le SSIAP 2 doit quitter son poste devant le SSI. Dans ce cas, il en informe le SSIAP 1 formé à la surveillance du SSI afin que celui-ci puisse prendre le relais devant le SSI. Le SSIAP 2 ne pourra quitter son poste sans la présence du SSIAP 1 devant le SSI. Le SSIAP 2 reste en communication avec le SSIAP 1 au moyen d'une liaison radio.

2.3 LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Tout le bâtiment du TNB et son périmètre extérieur. La zone d'intervention est celle qui englobe toutes les installations de sécurité incendie reliées aux SSI ainsi que les bâtiments intégrés dans le périmètre intérieur et extérieur et toit terrasse.

Les surfaces et locaux à surveiller comprennent notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le bâtiment administratif et public,
- Les galeries techniques
- Les locaux à risques particuliers : chaufferies, locaux techniques, réserves etc.

Une ronde avec pointaux est organisée pour faciliter le travail des agents, harmoniser les méthodes et améliorer la communication entre les agents (TNB et prestataire).

2.4 ORGANISATION DE LA PRESTATION ET HORAIRES

ORGANISATION :

Pour mener la mission de sécurité incendie, l'organisation demande à minima un poste d'agent de sécurité incendie qualifié de 1^{er} degré (SSIAP 1). Lorsqu'un spectacle est accueilli dans l'une des 3 salles Parigot, Serreau ou Vilar du TNB, il doit y avoir obligatoirement un SSIAP 1 et un SSIAP 2 dans l'enceinte du TNB. L'entreprise titulaire du marché prend toutes les mesures pour assurer une continuité de service. La non prise de service de l'agent SSIAP 1 et SSIAP 2 doit être envisagée dans les organisations de travail du prestataire, afin de palier à toute absence. Tout dysfonctionnement ou interruption de la prestation doit être signalée au TNB.

HORAIRES DE LA PRESTATION :

La prestation couvrira à minima les horaires d'ouverture au public et administrative. L'agent prestataire devra rester jusqu'à la fermeture effective du TNB avec la mise sous alarme du bâtiment.

Volume horaire approximatif pour une année :
78 heures par semaine pour le SSIAP1 à minima sur 48 semaines soit 3744 heures.
5h / jour de représentation sur environ 25 jours pour le SSIAP2 soit 125 heures.

Possibilité de pouvoir monter en volume rapidement de manière ponctuelle ou de prolonger une prestation le jour même. Une grande flexibilité et adaptabilité sont demandées.

Plages horaires habituelles SSIAP 1:

Du lundi au vendredi : 14h30-0h30
Samedi : 8h30-0h30 et 18h-0h30
Dimanche : 12h30-0h30

Fermeture annuelle de 4 semaines l'été glissant sur la dernière semaine de juillet et les trois premières semaines d'Août.
Plages horaires SSIAP 2 les soirs de spectacles : 18h30-0h30
Le marché ne peut en aucun cas définir des durées de vacances et laisse le prestataire libre de l'organisation et des régimes de travail.

3 – OBJECTIFS ET DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

10 objectifs sous-tendent la demande de présence d'agents de sécurité qualifiés sur le site du TNB :

3.1 LA SURVEILLANCE ET LA MANIPULATION DU SSI

- Assurer une permanence devant le système de sécurité incendie du TNB pendant les absences ponctuelles et de courtes durées du SSIAP 2,
- Réceptionner les appels téléphoniques éventuels,
- Connaître et réagir face à une alarme,
- Lire et manipuler les tableaux de signalisation du SSI et réaliser des essais journalisés sur le tableau de signalisation avec report sur main courante (utilisation du matériel et vérifications élémentaires),
- Remettre en configuration initiale les éléments concourant à la sécurité incendie des biens et des personnes,
- Détecter et prendre en compte les anomalies techniques du SSI (dysfonctionnement propre au SSI),
- S'approprier tous les documents fonctionnels du SSI,
- Suivre l'entretien et la vérification du SSI.

3.2 LES RONDES DE SÉCURITÉ SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA PRESTATION

S'assurer :

- De la vacuité des cheminements publics et secours ;
- De la vacuité des cheminements des accès pompiers.
- Réaliser des contrôles visuels (éclairages),
- Informer : le SSIAP 2 en premier lieu puis le Directeur technique ou le Directeur général unique de toute situation à risques et prendre les mesures adaptées de protection.
- Report d'alarme technique, incendies et intrusion qui déclenche une intervention d'agent de sécurité mobile dans un délai de 30 min maximum.
- Validation des pointaux lors des rondes.

3.3 L'APPLICATION DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Connaître et mettre en œuvre les consignes,
- Remplir en temps réel la main courante.

3.4 L'ENTRETIEN ET LA VÉRIFICATION ÉLÉMENTAIRE DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ

- Assurer la maintenance préventive des éléments de sécurité,
 - Assurer la maintenance curative de base (signaler les non-conformités),
 - S'assurer que les équipements ne recèlent pas d'anomalie par rapport à leurs référentiels (notices consignes).
- Pour ce faire, il participera aux essais de fonctionnement périodiques de l'ensemble des installations de sécurité incendie (détection incendie, dispositifs actionnés de sécurité, sonorisation de sécurité ou alarme de type 1, déclencheur manuel, éclairage de sécurité, etc.) conformément à la réglementation en vigueur et ou procédures internes. Ces essais sont destinés à contrôler le fonctionnement de toutes les installations et équipements concourants à la sécurité incendie du site.

Le prestataire doit signaler par écrit au Directeur technique du TNB tout défaut technique requérant une intervention. Il établit une main courante de toutes ces observations et se tient informé des interventions des sociétés extérieures sur le site.

3.5 L'APPEL ET LA RÉCEPTION DES SERVICES PUBLICS DE SECOURS

L'agent SSIAP 1 doit :

- Procéder à l'appel des services de secours compétents afin de permettre la prise en charge des interventions de secours aux personnes, feux, inondations, ou toutes interventions assurant la sécurité des personnes et des biens,
- Mettre en œuvre les consignes relatives à l'appel des secours,
- Formuler le plus précisément possible la demande de secours,
- Préparer l'arrivée des secours,
- Accueillir, rendre compte de la situation et guider les secours, conformément aux procédures d'établissement afin d'apporter une aide efficace au dispositif.

3.6 MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE SECOURS ET DE MISE EN SÉCURITÉ

- Effectuer ou faire effectuer, selon la procédure relative à la surveillance du SSI, la levée de doute et intervenir sur un début d'incendie, dans la limite des possibilités et des moyens mis à disposition,
- Participer aux actions concourant à l'évacuation,
- Remettre en configuration initiale les éléments concourant à la sécurité,
- S'assurer de l'application des consignes d'évacuation.

3.7 LE SECOURS À VICTIME ET L'ASSISTANCE À PERSONNE

Le SSIAP 1 porte secours à victime, dès qu'il a connaissance d'une situation le nécessitant et rend compte à l'agent SSIAP 2 de l'évolution de la situation.

3.8 REPORT D'INFORMATION

- Tenir la main courante,
- Assurer périodiquement un report d'information au SSIAP 2.

3.9 LES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Liste des activités complémentaires demandées au prestataire, mais qui ne sont pas reprises dans les activités type d'un agent SSIAP 1 :

- Classer dans le registre de sécurité incendie les rapports d'intervention et les rapports d'anomalies ou comptes rendus circonstanciés consécutifs aux événements particuliers,
- Assurer la gestion des ascenseurs, escaliers mécaniques, portes automatiques (rôle d'assistance du SSIAP 1) :
- Veiller aux conséquences de l'arrêt d'un ascenseur, d'un escalier mécanique, d'une porte automatique et proposer des mesures permettant de maintenir le niveau de sécurité,
- Appel au mainteneur, gestion des rapports et carnets de maintenance,
- Mise en place de la signalétique pour le public en cas d'incident,
- Ces mesures s'appliquent également aux escaliers mécaniques et portes automatiques.
- Le SSIAP 1 assurera les missions dévolues au SSIAP 2 pendant les absences de celui-ci (vidéo protection, reports d'alarmes des installations techniques, etc.)
- Surveillance du bâtiment (rondes intérieures et extérieures, intrusions éventuelles, vacuité des accès parking France 3 et sous-sol),
- L'accueil et le standard en l'absence du personnel qualifié (la réception et transmission des appels, prise de messages, renseignements téléphoniques ainsi que la réception d'éventuels colis et livraisons),
- L'orientation des éventuels visiteurs en l'absence du personnel qualifié,
- La distribution des badges d'entrées en l'absence du personnel qualifié,
- La coordination entre les différents services lors d'événements majeurs ou affectant la bonne marche de l'établissement. Des surveillances particulières sont prévues lors de l'organisation de manifestations exceptionnelles à caractère commercial ou festif.

Ces missions, non exhaustives, seront réalisées dans le strict respect de la légalité et notamment en conformité avec les textes relatifs :

- Aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel de sécurité incendie de l'arrêté du 2 mai 2015 ;
- Au code du travail.

Le prestataire s'engage à effectuer sa mission conformément au plan de prévention établi. Il informera dans les meilleurs délais le SSIAP 2 ou le Directeur technique du TNB de tous événements, anomalies constatées lors de difficultés rencontrées dans l'exécution des prestations.

3.10 ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans le cadre de sa mission, le prestataire aura la possibilité :

- D'informer de tout incident ou de risques potentiels d'incident risquant d'entraîner une dégradation du service ou un danger pour les personnes et les biens,
- D'assurer l'assistance (mise à disposition des documents, etc.) à tout prestataire concourant à l'exploitation et la maintenance des équipements de sécurité incendie, ainsi qu'aux organismes de contrôle et autorités administratives.

4 – CONDITIONS PRÉALABLES

4.1 EXIGENCE DE FORMATION

Exigence de formation : Equipe diplômée SSIAP 1, SST, BE MANOEUVRE ainsi qu'un agent formé SSIAP 2 au sein de l'équipe pour le renfort ponctuel.

4.2 CONDITIONS RELATIVES AU PRESTATAIRE

La société candidate doit être certifiée ISO 9001, disposant d'un service de télésurveillance et d'un service rondier formé aux dispositifs du bâtiment, situé à moins de 30 minutes de transports du TNB, dont les agents sont formés SSIAP 1 et SSIAP 2.

Le soumissionnaire précisera dans sa réponse ses engagements sur la tenue des délais d'intervention et sur sa capacité à mobiliser les ressources nécessaires pour assurer la présence continue d'un SSIAP 1 (moyens humains, matériels et financiers) ainsi qu'un SSIAP 2 en l'absence du personnel SSIAP 2 permanent du TNB.

Le Titulaire veillera à la sécurité du système mis en œuvre et à la confidentialité des données.

ANNEXE 1

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E)

À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT ET À REMETTRE AVEC L'OFFRE



Théâtre National de Bretagne
Direction Arthur Nauzyciel
1 rue Saint-Hélier, CS 54007
35040 Rennes Cedex
T-N-B.fr

ARTICLE 1 — IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

THÉÂTRE NATIONAL DE BRETAGNE (TNB)
1, rue Saint-Hélier CS 54007
35040 RENNES Cedex

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :
Jeannette BESSON Administratrice

ARTICLE 2 — OBJET DU MARCHÉ

Le présent acte d'engagement concerne l'exécution des prestations d'agents de sécurité SSIAP 1 et plus ponctuellement SSIAP 2 pour les week-ends et en remplacement des agents de sécurité du TNB au sein du THÉÂTRE NATIONAL DE BRETAGNE 1 rue Saint Hélier à Rennes.

ARTICLE 3 — TYPE DE PROCÉDURE

Le présent marché est passé selon l'ordonnance n°2005-649 en date du 6 juin 2005.

ARTICLE 4 — DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 3 ans à partir de sa date de notification avec possibilité de le reconduire pour une année supplémentaire.

ARTICLE 5 — DÉBUT D'EXÉCUTION

La date prévisionnelle de début d'exécution des prestations est fixée au 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné :

.....

Agissant en tant que :

.....

Adresse professionnelle :

.....

.....

N° Siret :

.....

Code APE :

.....

Registre du Commerce :

.....

Code postal / Ville :

.....

Téléphone :

.....

Courriel :

.....

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du dossier et des documents qui y sont attachés,

- après avoir pris connaissance du cahier des charges et des documents qui y sont mentionnés et après les avoir acceptés dans leur ensemble sans réserve ni modification,
- après avoir établi mes pièces prévues à l'article D.8222-5 (ancien R. 324-4) du Code du travail.

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre État de l'Union Européenne ;

d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L5212-2, L5212-5 et L5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

i) avoir contracté l'ensemble des assurances imposées par la réglementation en vigueur.

Je m'engage sans réserve à exécuter les prestations constitutives de la mission objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent marché et de ses annexes.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1 COMPTE À CRÉDITER

Le TNB se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Numéro :

.....

Banque :

.....

Code banque :

.....

Code guichet : .

.....

N° compte :

.....

Clé RIB :

.....

Je joins à cet effet un RIB original et je m'engage en outre à notifier au TNB toutes modifications de mes coordonnées bancaires avec un préavis d'un mois avant tout paiement et à joindre un RIB original modificatif.

7.2 MODE DE RÈGLEMENT CHOISI PAR L'ORGANISME

Le mode de règlement est le virement par paiement à 30 jours.

8.3 BÉNÉFICE DE L'AVANCE

Je renonce au bénéfice de l'avance.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1 PARTIE À PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE / SOLUTION

DÉSIGNATION	NOMBRE D'HEURE	MONTANT TOTAL EN EUROS H.T.
AGENT SSIAP 1 :		
Jour semaine		
Dimanche et Nuit semaine		
Nuit des dimanches		
Jours fériés		
Nombre de personnes formées		
AGENT SSIAP 2 :		
Jour semaine		
Dimanche et Nuit semaine		
Nuit des dimanches		
Jours fériés		
Nombre de personnes formées		
TARIF UNITAIRE DE L'INTERVENTION		
Taux horaires des heures en surcroit d'activités		

MONTANT TOTAL HT ANNUEL EN EUROS HORS TAXES :

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

À, le

Signature du Prestataire

SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'engagement,

À, le

La personne représentant le pouvoir adjudicateur.

ANNEXE 2
**RESPONSABILITÉ
SOCIALE ET SOCIÉTALE
DES ENTREPRISES**

À COMPLÉTER IMPÉRATIVEMENT ET À REMETTRE AVEC L'OFFRE



Théâtre National de Bretagne
Direction Arthur Nauzyciel
1 rue Saint-Hélier, CS 54007
35040 Rennes Cedex
T-N-B.fr

COMMUNICATION À L'ATTENTION DES CANDIDATS

Le Code des Marchés Publics a, depuis 2006, fait de l'introduction du Développement Durable dans l'achat public une obligation de moyens.

Les structures culturelles sont, de ce fait, tenues d'améliorer, au sein même de leurs institutions, leurs performances économiques, sociales et environnementales, cette responsabilité sociétale visant à optimiser leur contribution au Développement Durable et à assumer les impacts de leurs décisions et activités.

C'est dans ce cadre qu'elles doivent analyser, pour leurs achats de fournitures, de services et de travaux, la possibilité d'intégrer dans leurs cahiers des charges, des objectifs de développement durable, sous la forme de clauses, notamment liées aux conditions d'exécution et/ou sous la forme de critères de jugement des offres, ces outils juridiques ayant été introduits dans le Code des Marchés Publics par le législateur.

De même, la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) constitue un outil de management et de développement économique incontestable pour les opérateurs économiques, quelque soit leur taille et quelque soit leur mode d'intervention. Il apparaît opportun de prendre en compte l'engagement en termes de RSE des opérateurs économiques répondant aux consultations du théâtre.

Cette prise en compte doit reposer sur des éléments concrets et tangibles. C'est pourquoi, le Théâtre National de Bretagne a décidé, dans le cadre de sa politique d'achat, et à l'occasion de la présente consultation, d'inviter les candidats à renseigner le **plus précisément possible** le cadre de réponse joint au dossier de consultation, **ce document faisant partie de l'offre**.

COORDONNÉES DU RÉFÉRENT RSE :

MADAME, MONSIEUR :

.....
.....

N° TÉLÉPHONE :

.....

COURRIEL :

.....
.....

VOLET ENVIRONNEMENTAL

IMPACTS DU PROCESSUS DE PRODUCTION ET DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS SUR L'ENVIRONNEMENT

Quelles mesures sont mises en œuvre au sein de l'entreprise visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre ? (utilisation d'énergies renouvelables, réduction des consommations d'énergie, mise en place d'un plan d'amélioration du bilan carbone etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'entreprise s'est-elle dotée de dispositifs favorisant la réduction et la valorisation des déchets ? (dématérialisation des échanges, traitement sélectif des déchets produits par l'entreprise, réduction des emballages etc...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

Dans le cadre de sa politique d'achat éco responsables, comment l'entreprise sélectionne-t-elle ses fournisseurs, ses prestataires et ses sous-traitants et quel est le degré d'exigence environnementale vis-à-vis de ses partenaires ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

VOLET SOCIÉTAL

- Quel est votre engagement dans la vie culturelle et sportive ? (associatif, mécennat...),
- Quelles actions avez-vous mené en faveur du développement de l'économie locale ? (soutien à un organisme de formation, recours à des fournisseurs et sous-traitants locaux...)
- Quelle ouverture avez-vous sur le monde de l'éducation ? (visite de l'entreprise, participation à un forum lié à l'orientation, stage découverte...).

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait le

Cachet de l'entreprise,
Signature précédée de la mention
« certifiée sincère et véridable »